

Objet - Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE1 est un organisme de formation déclaré sous le numéro 5417P000517 auprès de la Préfecture de la région Poitou-Charentes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE est un centre constitutif de l'EPLFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Charente Maritime. Les parties :

- **Client** : personne ou entité qui finance et/ou commande la formation
- **Participant** : personne suivant la formation (individu, salarié, demandeur d'emploi...)

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres de formation professionnelle proposées par le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE1 et faisant l'objet d'une commande de la part du client, à savoir les formations présentes et les formations ouvertes à distance ou offrant la possibilité d'effectuer une partie du parcours de formation à domicile, à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique ou un marché public pour lequel le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE est mandaté par un donneur d'ordre. Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la signature de la convention. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions. Les CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle disponible sur le site <https://agrocampus17.fr/> à la date de la commande ou figurant annexée à la convention signée. Les prises en charge par un financeur extérieur (France Travail, OPCO, Région, etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur mais ne seront pas transmises en direct au bénéficiaire de la formation. Ces CGV complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Conditions annulation/report - Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE se réserve le droit de procéder, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple de la session, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action si celle-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu. Dans ce cas, il doit en avvertir personnellement le client.

Par ailleurs, la survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles ainsi que l'interruption des transports ou de la fourniture d'énergie. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

Conditions de remboursement - En application de l'article L. 6354-1 du Code de travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Renoncement/interruption par le client - En cas de renoncement par le client à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, le client s'engage au versement du montant de 20 % du coût total de la formation inscrit dans la convention de formation, à titre de dédommagement, réparation ou dédit. Ce montant n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. En cas d'interruption définitive de la formation du fait du client, le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE1 facturera les prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis. Une indemnité de rupture anticipée fixée à 20% du montant restant dû sera facturée en sus afin de couvrir les frais fixes engagés par le CENTRE DE FORMATION. Ce montant ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et, de ce fait, fera l'objet d'une facturation séparée. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Facturation et conditions de paiement - Les formations s'étalant sur 2 années civiles (contrat d'apprentissage) seront facturées en 6 fois en fonction des heures effectuées sur chaque année. Pour les formations continues, financées à titre individuel, la facturation ne se fait qu'une fois la formation réalisée, en une seule échéance. Si le client est une personne ayant entrepris la formation à titre individuel et à ses frais, les coûts de formation sont dus au prorata temporis. Pour toutes les formations, les modalités de règlement (acompte et calendrier de versement des échéances) sont définies dans la convention de formation professionnelle. La facturation sera établie sur la base des feuilles d'émargement. Le règlement doit être effectué à réception de la facture qui sera adressée à la fin de la formation et dans un délai maximum de 30 jours. Le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'AGROCAMPUS de Saintonge »), ou par virement bancaire. Dans le cas de retard de paiement, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard et engager des poursuites. Si le client souhaite que le règlement soit intégralement ou partiellement pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client. Si le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. (hors cadre marché)

Responsabilités - L'obligation souscrite par le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le client ou, selon le cas, le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE ou des autres participants.

Conditions/procédures d'inscription - Dans le cas où un devis est produit par le CENTRE DE FORMATION, celui-ci est conforme à l'article L.6353-2. Il est émis pour une période de validité de 3 mois. Une convention de formation professionnelle est adressée au client, comprenant les modalités de la formation et en annexe le programme de la formation. Un exemplaire dûment signé par le client et portant cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise doit impérativement être retourné au CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE avant le début de la formation. Sans retour signé de ladite convention, le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE se réserve le droit de refuser l'accès à la formation du client ou du participant à la formation. Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), une convention de formation professionnelle est également établie. Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du participant. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE peut demander des compléments d'information ou des documents justificatifs avant de valider l'inscription. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE enregistre les demandes d'inscription au fur et à mesure de leur réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximum d'une formation sont reportées sur une session ultérieure ou mises sur liste d'attente. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien aux pré-requis spécifiés. Le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE ne peut, en conséquence, être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants. Le client (acheteur) ou le participant directement recevoient une convocation au moins 5 jours avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action. A l'issue de toute action de formation, un certificat de réalisation adressée au participant lui sera envoyé avec la facture. Pour les participants sous financement marché OPCO, le certificat de réalisation sera adressé à l'entreprise dans un délai de 30 jours post formation. L'ensemble des participants en convention ou contrat avec le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

Tarifs - Les prix indiqués sont nets de taxes (le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE est non soumis à la TVA) et sont valables pour la période de référence. Les frais d'inscription comprennent : l'organisation de la formation, la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations. Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation. Des frais d'ingénierie pourront être facturés en sus lorsque le programme de formation doit être adapté aux besoins spécifiques du client. Toute prestation intra entreprise ou spécifique fera l'objet d'une proposition commerciale individuelle. Les prix indiqués par le CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE font soit référence aux tarifs adoptés par le Conseil d'administration de l'AGROCAMPUS de Saintonge (consultables sur simple demande) soit après étude de coût personnalisée (dans le cas notamment des formations financées par les entreprises sur leur propre budget formation). Dans le cadre de formations hors catalogue OPCO, le prix facturé est celui de la proposition commerciale, sur la base du devis signé et accepté, qui sert de base à l'élaboration de la convention de formation. Toute absence du stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée au client.

Délais de rétractation - Conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, à compter de la réception de la convention ou du contrat de formation, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter ou jours si la vente de la formation a été réalisée à distance.

Confidentialité et propriété intellectuelle - Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Informatique et libertés - Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78 – 17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE sont destinées aux services du centre pour la gestion de l'inscription et pour répondre aux demandes de formation des cocontractants. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CENTRE DE FORMATION. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client ou le participant peut écrire au CENTRE DE FORMATION DE L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier du CENTRE DE FORMATION.

Litiges - Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.